



DOSSIER

« Les formateurs et formatrices à l'école de la confiance »

p. 3 à 6

SOMMAIRE

2 La mobilisation du 93 devient académique à Créteil
Stagiaires : quelle rentrée 2019 ?
Retraites

3-6 Ecole de la confiance : la loi INSPE,
à la mode fondamentale
« Deux questions à » Muriel Coret.
Maître de conférences à l'INSPE de Poitiers
Interview : Patrick Picard

7 L'activité enseignante mise sous contrôle par
l'évaluation des élèves
Vademecum « pilotage CP et CE1 dédoublés » :
quelle évolution des missions ?

8 Le guide des mots pour la maternelle
Les maths à la sauce Villani
Enfances de classes
Liberté pédagogique



Edito

Quel impact la loi Blanquer a-t-elle sur les missions des formatrices et formateurs ? Dans un contexte difficile, où nombreux évoquent un véritable épuisement professionnel, le dossier de ce SNUinfos fait le point sur la question.

Au-delà des changements imposés par la loi, c'est bien l'ensemble de la politique éducative actuelle qui menace le cœur de métier des formateurs et formatrices. Le récent vademecum de pilotage des classes dédoublées est emblématique du rôle que les conseiller-es pédagogiques pourraient avoir à jouer dans les circonscriptions : plutôt que d'accompagner et renforcer la professionnalité enseignante, la priorité serait donnée à la seule application des prescriptions ministérielles dans les classes.

Toutefois, nous avons des points d'appui : si le schéma directeur de la formation continue fait la part belle aux partis pris ministériels, il a cependant évolué et a pris en compte des propositions du SNUipp-FSU. Ainsi les demandes des personnels sont intégrées dans l'élaboration des plans de formation.

Les formateurs-trices, comme les représentant-es du SNUipp-FSU dans les instances académiques et départementales, peuvent prendre appui sur cette avancée pour lutter contre une formation qui se réduirait à l'application de consignes et de protocoles. C'est sans doute l'un des leviers importants qui s'offrent à eux pour la sauvegarde des métiers, celui d'enseignant-e comme celui de formateur-trice. Un levier dont ils devront s'emparer.

La mobilisation du 93 devient académique à Créteil

En Seine-Saint-Denis, les conseiller-es pédagogiques sont mobilisé-es pour leurs conditions de travail et leur rémunération. 500 écoles sur les 850 du département se situent en REP et REP+. Les CPC ont en charge l'accompagnement des dédoublements, le suivi des T1 et T2 (40% des PE ont moins de 5 ans d'ancienneté), le suivi de près de 700 contractuel-les...

Face à une charge de travail exponentielle, les CPC n'ont pas plus qu'ailleurs droit aux indemnités REP et REP+, ni aux avantages spécifiques d'ancienneté (ASA « zone violence ») pour les promotions, ni à l'ISAE.

Le SNUipp-FSU, l'ANCP-AF et le SE-UNSA portent depuis 2 ans la question de l'épuisement professionnel mais aussi les revendications des PEMF, DEA et CPC au niveau de la DSDEN. Une audience est prévue

auprès du Recteur de l'académie de Créteil avec les personnels de Seine et Marne et du Val de Marne.

Seront exposées les demandes correspondant aux 3 niveaux de responsabilités :

Au niveau ministériel pour les demandes des primes REP et REP+, de l'ISAE, des ASA pour les promotions, ainsi que celles d'une reconnaissance et d'une revalorisation globales de la fonction.

Au niveau rectoral pour exiger une IMP, indemnité de mission particulière, au vu des conditions très difficiles de l'académie de Créteil.

Au niveau départemental pour demander la création d'une brigade de remplacement académique pour les absences longue durée non remplacées qui déstabilisent des circonscriptions entières.

Stagiaires : quelle rentrée 2019 ?

Le métier de professeur des écoles est confronté à une crise de recrutement qui perdure. Depuis 2013, les concours ont subi des pertes de recrutement. Cette année encore, le nombre d'inscrit-es au concours était insuffisant au regard du nombre de postes, en particulier dans les académies de Créteil, Versailles ou de la Guyane. Le service public d'éducation ne peut donc garantir à tous les élèves la présence d'un ou une PE formé-e devant eux. Cette situation conduit à un fort recours aux contractuel-les sans formation et installe la précarité dans les écoles.

Conditions de travail difficiles, décrochage salarial, et maintenant menaces sur les retraites : autant de leviers sur lesquels il faut agir en urgence pour rendre le métier attractif.

Retraites

Les discussions se poursuivent, mais le SNUipp-FSU dénonce d'ores et déjà le fait qu'avec un système de retraite par points, les PE, encore plus que d'autres, verraient leurs pensions sévèrement amputées.

Pour un PE avec une carrière « courte » de 36 annuités de travail, un cas fréquent, partant au dernier échelon de la hors-classe, la mise en place de ce système par point conduirait à une baisse de pension de l'ordre de 600€ pour un départ à 64 ans. La pension passerait ainsi de 1 921€ à 1 346€, quasiment 30% de moins que la pension qui serait perçue avec le système actuel. Et les femmes seraient encore particulièrement pénalisées.

Par ailleurs, le blocage du financement des pensions prévu dans le projet à 14% du PIB dans un contexte d'augmentation à venir du nombre de retraité-es, conduira à une baisse de la valeur du point, et donc à une chute du niveau des retraites. Le SNUipp-FSU se mobilise avec les personnels pour mettre en échec ce projet.



**UNE FORMATION
CONTINUE
EN DEHORS
DES VACANCES.**

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



Le chiffre :

57% « C'est le pourcentage des PE qui s'estiment bien ou très bien préparés en formation initiale au contenu des disciplines enseignées ».

(source :) DEPP Note d'information 19.22 - juin 2019



Les formateurs et formatrices à l'école de la confiance

La formation des enseignants et enseignantes est un élément important de la loi de l'école de la confiance promulguée le 28 juillet 2019 et mise en application à la rentrée. Au-delà de l'instruction obligatoire à 3 ans et du cadeau offert au privé, de la création d'établissements d'enseignement international réservés à une élite, de la fin d'une évaluation indépendante, la loi de l'école de la confiance par le biais de dispositifs et des nouveaux établissements de formation (INSPE) contient des régressions et des dangers pour l'école publique et ses personnels.

Avec les articles 10, 12, 12 bis, la loi institue des nouveaux établissements de formation des professeur-es, les INSPE en lieu et place des ESPE, en modifie la gouvernance et les contenus de formation. Elle prévoit d'intégrer dans leurs équipes pédagogiques des professionnel-les du secteur privé renforçant la vision utilitariste de l'école qui devrait répondre aux besoins économiques de la société. Parallèlement l'article 14 modifie le dispositif relatif aux assistants et assistantes d'éducation pour permettre à celles et ceux qui se destinent aux concours de l'enseignement et de l'éducation de se voir confier des fonctions pédagogiques, alors qu'ils sont étudiants non formés au métier et non titulaires du concours. Ils deviennent ainsi des moyens d'enseignement à bas coût.

Enfin un projet de schéma directeur de formation a été discuté lors du Comité Technique Ministériel (CTM) le 17 septembre 2019. Pour le SNUipp-FSU, dans ce projet, la formation continue est au service de l'institution et vise principalement à accompagner les réformes ministérielles. La FSU a voté contre ce schéma directeur qui ne part pas des besoins des équipes. A cela s'ajoute un projet de décret permettant d'imposer jusqu'à cinq jours de formation certes rémunérées mais se déroulant pendant les vacances scolaires.

« Ce projet ministériel, visant à mettre en conformité les enseignements avec des partis pris ministériels, s'exonère des résultats de tout un pan de la recherche. En s'affranchissant de l'analyse de la pratique, les missions des PEMF et CP se trouveraient profondément modifiées ».

Ce projet ministériel, visant à mettre en conformité les enseignements avec des partis pris ministériels, s'exonère des résultats de tout un pan de la recherche. En s'affranchissant de l'analyse de la pratique par les nécessaires allers et retours entre pratique et recherche, les missions des professeur-es des écoles formateurs et formatrices (PEMF) et des conseillers et conseillères pédagogiques (CP) se trouveraient profondément modifiées. Feront-elles des PEMF et CP le maillon central d'un pilotage destiné à faire des PE des exécutant-es ? Comment sera prise en compte leur expertise professionnelle ? Cela oblige à construire ensemble, des actions collectives avec le SNUipp-FSU pour contrer cette gestion managériale ?



Ecole de la confiance : la loi

L'article 1 vise à encadrer la liberté d'expression des personnels de l'éducation nationale en inscrivant notamment une notion d'exemplarité qui ne peut pourtant en aucun cas être une notion juridique : « par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect mutuel entre les membres de la communauté éducative et notamment le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels. ». Cette notion est subjective et renvoie à la morale. Si les PE ont un devoir de neutralité et de discrétion, ils et elles bénéficient des mêmes droits que tout-e citoyen-ne concernant leur liberté d'opinion. Dans la formation à la préparation du CAFI-PEMF, il est d'ailleurs plus question de « loyauté » ou d' « éthique fonctionnaire » que de contenus pédagogiques. Cet article 1 menace directement les PE dans leur liberté d'expression.

L'article 2 stipule l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans sans apporter de modifications qualitatives sur la scolarisation. Un décret relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section est paru en août. La lourdeur de la procédure que la directrice ou le directeur doit suivre et l'avis de l'IEN dont le délai de réponse peut aller jusqu'à deux semaines, entravent la mise en œuvre et risquent de remettre en cause la souplesse souhaitable pour les plus petits.

L'article 8 précise le cadre des expérimentations pédagogiques. Si le code de l'éducation permettait déjà des dérogations au cadre général, cet article pourrait faire sauter les garde-fous. Les organisations syndicales ont pesé pour que l'avis du conseil d'école soit pris en compte avant toute expérimentation, ce qui devrait éviter la main mise sur l'école par des associations proches du ministre comme « Agir pour l'École ». Mais la vigilance reste de mise.

La loi de l'école de la confiance signe une reprise en main de la formation par le ministère dans les articles 10 à 12 bis et 14. Elle modifie les missions des formateurs et formatrices qui doivent répondre à de nouvelles injonctions : porter les bonnes pratiques dans les écoles et en animations pédagogiques et imposer des protocoles, être acteur du pilotage des CP et CE1 dédoublés, accompagner les expérimentations comme celles initiées par « Agir pour l'école », servir de modèle aux stagiaires, élaborer les maquettes dans les INSPE, renseigner des enquêtes, intervenir dans les écoles qui alertent sur des situations très difficiles avec des élèves « éruptifs » ou sur des questions de première scolarisation.

A terme, c'est une perte de sens du métier et une négation de la professionnalité.

Les formateurs et formatrices doivent imposer leur expertise et le lien qu'ils et elles ont toujours su construire avec les équipes pédagogiques.



INSPE : à la mode fondamentale

Les ESPE deviennent des Instituts nationaux supérieurs de professorat et de l'éducation (INSPE). Il revient dorénavant aux ministres de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale d'arrêter le référentiel de formation. Loin de permettre une qualité égale de formation sur tout le territoire et un niveau universitaire élevé, cela permet au ministre de prendre la main. L'introduction du terme "nationaux" dans l'appellation le traduit bien.

Le projet du référentiel précise des évolutions concernant les volumes de formation. 55% des temps d'enseignement devront être dédiés aux savoirs fondamentaux et aux valeurs de la République, 20% à la pédagogie, 15% à la recherche (que le ministre centre sur les neurosciences). 10% seront laissés à l'initiative des INSPE.



2 questions à Muriel Coret

**Maitre de conférences à l'INSPE de Poitiers, SNESUP-FSU
Co-responsable du collectif national de formation FSU**

Quelles sont les conséquences de la transformation des ESPE en INSPE sur les contenus ?

La prescription de 55% des temps d'enseignement dédiés aux fondamentaux est clairement donnée dans le référentiel de formation. Le ministre prétend instaurer une homogénéité par ce cadrage. Mais la réalité est que les INSPE interpréteront différemment ces fondamentaux. Le risque est que le ministère pourrait lui-même prescrire des maquettes au détriment de leur élaboration par les équipes, appauvrissant et réduisant ainsi les contenus. Le directeur sera nommé par le recteur ou la rectrice et non plus élu par ses pairs. Tous ces éléments correspondent à une reprise en main sur la formation par le ministre.

En quoi ces évolutions auront-elles un impact sur les métiers des formateurs et formatrices ?

La prescription implique que 30% des formateurs et formatrices doivent provenir du terrain. Si les équipes n'ont pas d'opposition à cette idée, elles craignent que de fait leurs recrutements leur échappent. Cela remet également en cause la place des enseignants de statut second degré. Cette vision laisse entendre que la formation de terrain est plus importante. Le PEMF devient un modèle que l'on peut remplacer au gré des besoins ; un turnover contraire à la nécessaire stabilité des équipes. De plus les PEMF voyant leurs missions sans cesse s'alourdir, il est à prévoir qu'ils et elles ne puissent effectuer de fait leur temps de décharge en INSPE. Tout laisse craindre une formation prête à l'emploi.

Pour le SNUipp-FSU, le recentrage sur les savoirs fondamentaux, c'est-à-dire le lire écrire compter, fait prendre le risque de voir minorés d'autres apprentissages tout aussi fondamentaux.

D'autre part le statut des établissements de formation des PE doit leur garantir une autonomie scientifique, pédagogique et financière ce qui implique des moyens fléchés pérennes. Les personnels doivent y être recrutés par les pairs. Les directeurs et directrices doivent être élu-es comme les président-es des conseils. Des conventions entre établissements de formation, universités et rectorats doivent permettre de garantir budgets et conditions de formation. Les sites départementaux doivent être maintenus.

Le schéma directeur de la Formation continue

Tout au long des discussions, la FSU a porté la nécessité de développer la formation continue pour l'ensemble des agents, en défendant certains principes :

La formation ne doit pas être centrée sur l'explicitation des réformes. L'exigence de conformité aux injonctions se substituerait, pour les enseignants, au développement des compétences professionnelles, pédagogiques et didactiques.

Il ne peut y avoir de formation efficace sans prise en compte des demandes des formés.

La FSU a également insisté sur la nécessité d'un investissement majeur. Elle s'est opposée à une formation continue organisée sur les périodes de vacances, ainsi qu'à la forme de « traçabilité » annoncée par le ministère, biais possible d'un profilage des recrutements.

Le schéma directeur 2019 - 2022 intègre la prise en compte « des besoins exprimés par les agents », mais la « traçabilité » des formations suivies et des compétences acquises est confirmée

3 objectifs sont affichés par ce schéma :

- se situer dans le système éducatif, comme par exemple « l'instruction obligatoire à 3 ans » ;
- se former et perfectionner ses pratiques professionnelles, s'adapter aux évolutions des métiers, comme par exemple « l'apprentissage des fondamentaux à l'école primaire »
- être accompagné dans ses évolutions professionnelles.

Au niveau national, le plan de formation, tourné vers la mise en œuvre de la politique éducative, privilégie la formation des cadres et des formateurs.



©Mira/NAJA

FORMER AUJOURD'HUI



Tout formateur est toujours en position inconfortable : il se doit d'être loyal avec la prescription, tout en étant une aide au développement professionnel de ceux qu'il forme



Patrick Picard a été responsable du Centre Alain Savary (CAS) de l'IFÉ ces dernières années. Auteur de très nombreuses productions et acteur d'innombrables formations en France et ailleurs.

Quelle vision de la formation est portée dans la politique éducative actuelle ?

Globalement, le ministère et son conseil scientifique considèrent qu'il est nécessaire que la formation soit consacrée à diffuser la prescription, elle-même issue des « connaissances issues de la recherche » qui définiraient les pratiques « qui ont fait les preuves de leur efficacité ». Le très récent vademecum pour le pilotage des classes de CP et CE1 dédoublées est très clair. On lit page 29 que « le premier objectif que l'IEN et son équipe de circonscription se fixent en matière de formation, c'est d'assurer la présentation et l'explicitation des textes officiels et des préconisations pédagogiques afin que soient clarifiées les attentes de l'institution. Mieux connues, elles seront mieux comprises et ne donneront pas lieu à des surinterprétations ». Mais en même temps, il précise qu'il est nécessaire que la formation « réponde aux besoins identifiés lors des visites de classe ».

Evidemment, le lecteur, la lectrice se pose immédiatement deux questions : les préconisations prennent-elles en compte des consensus de recherche, ou le point de vue de certaines recherches ? Et les « besoins identifiés » sont-ils ce qu'expriment les enseignants, ou ce que les « visiteurs » jugent insuffisant au regard de la prescription ?

En tout cas, cette prescription est paradoxale, au moment où l'institution ne cesse de promouvoir des « territoires apprenants » ou d'appeler les équipes à « innover » en s'affranchissant des rigidités institutionnelles !

Quel impact a-t-elle sur les missions des formateurs et formatrices du 1er degré ?

Cette conception de la formation met évidemment en difficulté les formateurs. Mais structurellement, tout formateur est toujours en position inconfortable : il se doit d'être loyal avec la prescription, tout en étant une aide au développement professionnel de ceux qu'il forme. Il doit

transmettre des éléments de savoir qu'il maîtrise tout en comprenant les raisons pour lesquels les enseignants font ce qu'ils font. Il doit partir du réel pour mettre des mots sur les difficultés rencontrées par les élèves, mais aussi par les enseignants. Il doit proposer des outils, et accompagner dans le long terme. Plus le poids de la prescription est fort, plus le risque de ne plus être que « répétiteur » est grand, au risque de voir sa légitimité remise en question par ceux qui ont la charge de mettre en œuvre la prescription.

Comment être formateur ou formatrice aujourd'hui ?

C'est une question qui concerne chacun et chacune, mais si j'en juge par ce que disent ceux qui conservent l'envie de faire ce travail, il est indispensable de continuer à être au service de l'activité des élèves et des enseignants. Un des moyens est assurément de travailler collectivement à concevoir des formations avec l'ambition d'être utiles à celles et ceux qu'on forme. Cela demande énormément de travail : être bien documentés sur les différents champs de recherche et sur leur utilité pour travailler un contenu de formation, mais aussi aller observer des situations de classe pour alimenter leurs formations, accompagner des équipes sur le temps long pour gagner leur confiance. C'est aussi, très pragmatiquement, bien connaître la prescription, en ne confondant pas le statut des différents textes : les programmes, les circulaires, les documents d'accompagnement n'ont pas les mêmes statuts. Les marges de manœuvre existent, si on les construit à plusieurs, qui peuvent nourrir l'estime de soi et la reconnaissance professionnelle, malgré tout.

Une vidéo pour aller plus loin : <http://centre-alain-savary.ens-lyon.fr/CAS/nouvelles-professionnalites/formateurs/roland-goigoux-quels-savoirs-pour-les-formateurs>



L'activité enseignante mise sous contrôle par l'évaluation des élèves

Même si les évaluations standardisées ne font pas figure de nouveauté sous des gouvernements conservateurs, leur inscription dans un projet éducatif global doit être considérée comme emblématique de l'inflexion politique voulue par Jean-Michel Blanquer. La nouveauté de ces évaluations ne réside pas dans la nature de la tâche à effectuer mais dans le fait qu'il est fait abstraction du contexte d'apprentissage, que sont sélectionnées certaines compétences quand d'autres sont négligées, que ce protocole est imposé et qu'on laisse entendre qu'il permettra de remédier aux difficultés des élèves.

C'est la dimension pédagogique de l'enseignement qui est non seulement ignorée mais empêchée. Le rôle de l'enseignant-e est réduit à un travail de passation et de saisie des réponses des élèves. L'analyse des résultats - et c'est là que se situe l'aspect le plus dangereux pour le devenir du métier - leur est retirée pour être traitée par un logiciel au niveau du ministère. Des réponses en matière de formation sont imposées et les formateurs-trices deviennent les instruments d'un projet politique que souvent ils et elles dénoncent. La formation continue ne s'appuie plus sur les besoins identifiés à partir de l'analyse de l'activité enseignante mais à partir des résultats des élèves. C'est un changement de paradigme : le pilotage par les résultats. Les évaluations des élèves sont alors utilisées pour orienter les pratiques, les uniformiser, en vue de modifier les finalités du système éducatif au détriment de la réussite scolaire, en particulier pour les élèves issus des familles populaires. Le recours à la méthode syllabique n'aura pas besoin d'entrer dans les textes, les résultats aux tests et la « formation » qui en découlera sauront l'imposer !

Vademecum « pilotage CP et CE1 dédoublés » : quelle évolution des missions ?

Ce nouveau vademecum cadenasse le travail de tous les personnels du 1er degré concernés par les classes dédoublées. Prenant appui sur les évaluations nationales, il se veut l'outil de la centration sur les « fondamentaux » et de la généralisation de modalités d'enseignement basées sur la répétition et l'automatisation.

Même les enseignant.es de RASED sont associés à « l'impulsion de pratiques pédagogiques efficaces ». Les conseiller-es pédagogiques, en première ligne, doivent « s'engager dans un parcours personnel de formation continue » afin de « maîtriser parfaitement les préconisations et les ressources d'accompagnement ». En ce qui concerne le plan de formation, le vademecum précise textuellement que « le choix des contenus de formation ne se fait pas en fonction de l'expertise du formateur ou de la formatrice (risque de spécialisation, d'enfermement dans des contenus figés et obsolètes (sic)) mais en fonction des besoins identifiés ».

La mission des formateur-trices, déclinée dans ce vademecum, ne laisse guère de place à des conseils adaptés aux interrogations des PE, ou à un encouragement à concevoir des situations d'enseignement variées. A titre d'exemple, ce guide indique que « le conseiller pédagogique aidera le professeur à recentrer l'organisation sur des groupes de besoins et à privilégier des séances où tous travaillent la même compétence ».

Il devient urgent que les formateurs-trices réfléchissent collectivement aux missions qui sont les leurs, afin de ne pas être instrumentalisés-es dans un pilotage destructeur des métiers, celui d'enseignant-e comme celui de formateur-trice. Le SNUipp-FSU va organiser avec les personnels une réflexion sur l'identité professionnelle qui est également une question de bien-être et de santé au travail.

LE GUIDE DES MOTS POUR LA MATERNELLE

Ce guide des mots peut paraître plus « ouvert » en particulier parce qu'il fait expressément référence au jeu, à la littérature de jeunesse, à la résolution de problèmes, à la différenciation ou à l'engagement de l'enfant dans l'activité... Mais très vite on déchant. Les activités proposées laissent manifestement entendre que le travail ne porte pas sur l'entrée dans la culture de l'oral ou de l'écrit mais relève de l'apprentissage systématisé du vocabulaire passant par la mémorisation formelle de listes plus ou moins exhaustive de mots. Réduire l'apprentissage du langage à l'accumulation de mots hors contextes n'est adapté ni pour communiquer, ni pour penser et exprimer sa pensée.

On peut aussi s'inquiéter de l'insistance sur les différentes manières qu'ont les familles de s'exprimer et de parler à leurs enfants. Si ce constat est juste, la vigilance est de mise car cela pourrait inciter à classer a priori les enfants en fonction de leur milieu et à encourager la mise en place de dispositifs du type « Parler bambin ». (dispositif « Agir pour l'école » pour les crèches et les écoles maternelles).

Par ailleurs, il est précisé dans ce guide que l'enfant apprend à parler principalement dans des échanges individuels et fréquents avec l'adulte, ce qui est un vrai défi dans des classes à effectifs chargés. Par la même occasion sont occultés tous les apprentissages liés aux relations sociales et interindividuelles dans la classe et dans l'école.

Le risque, confirmé par les exemples d'exploitation des albums de jeunesse proposés à la fin du guide, est très grand de passer à côté des véritables enjeux du langage et de l'apprentissage de la langue. La question de l'entrée dans la culture et dans la communication est sous-estimée au profit d'apprentissages mesurables qui ont peu de chance d'être utiles à l'émancipation des élèves.

LES MATHS MÉTHODE VILLANI

Lors de la publication du rapport Villani-Torossian en février 2018, le SNUipp-FSU s'était inquiété des préconisations portant sur les méthodes et les manuels. Bien que rappelant la nécessaire liberté pédagogique des enseignant-es, la mission mettait en exergue les exemples « qui marchent » à l'étranger, se propose de faire le tri entre bons et mauvais manuels, de mettre à disposition des enseignant-es un matériel standardisé, et des protocoles d'évaluations à utiliser trois fois par an. Sur une question complexe et multifactorielle, l'expérience montre pourtant les écueils des solutions clés en main : Singapour n'est pas Clichy-sous-Bois ni Rodez et le protocole Savoir lire écrire compter calculer (SLECC) a échoué à faire la preuve de son

efficacité. Et pourtant, dans chaque département, une ou un PE s'est vu proposer ou imposer de devenir « référent-e mathématiques » avec une mission de coordination des actions de formation en direction des PE du premier degré. En conséquence, on a imposé à ces mêmes PE de participer à des groupes de travail avec présence obligatoire à des formations inscrites au plan de formation et à des animations pédagogiques spécifiques.

ENFANCES DE CLASSES

A cette rentrée, la publication de « Enfances de classes », ouvrage collectif sous la direction de Bernard Lahire, sociologue, a marqué l'actualité de l'éducation. Cet ouvrage analyse l'impact de leur milieu d'origine sur le potentiel des enfants. Les données des familles de 35 enfants recueillies sur deux ans, des conditions d'habitation au rapport à la lecture, y sont croisées.

Dans notre pays, comme d'ailleurs au niveau mondial, des forces très puissantes organisent la durabilité des inégalités. L'inégalité parmi les enfants découle de questions de répartition des richesses, de questions économiques, culturelles, alimentaires, d'accès à la santé. Une société civilisée devrait pourtant donner à tous les enfants l'accès, très tôt, à tous ces droits.

Bernard Lahire (sous la direction de), « Enfances de classe. De l'inégalité parmi les enfants », Editions du Seuil

LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

Pendant la révolution, Condorcet affirmait de la liberté pédagogique : « Aucun pouvoir public ne doit avoir ni l'autorité, ni même le crédit, d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses intérêts momentanés ». Plus tard, si l'école de Jules Ferry était une école de la norme, c'est la difficulté scolaire qui a poussé des enseignant-es à développer des pratiques innovantes relevant de leur professionnalité. On pense entre autres au mouvement Freinet qui perdue avec l'ICEM. La loi Jospin de 1989 a repris certains des principes de l'éducation nouvelle auxquels le syndicalisme enseignant se réfère encore. C'est alors que les milieux conservateurs ont découvert la liberté pédagogique considérée comme liberté de « faire comme avant ». C'est pour cette raison que la liberté pédagogique a été inscrite dans la loi en 2005 par Fillon et conservée dans la loi « Pour l'école de la confiance ».

PLUS DE **54 000**
ADHÉRENTES ET ADHÉRENTS



VOUS NOUS
SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr



► DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Pierre Clavere ► RÉDACTION : Claude Gautheron, Rachel Schneider, Marie Rose Rodrigues Martins ►
CONCEPTION GRAPHIQUE, RÉALISATION & IMPRESSION : Rivaton Imprimerie ► PRIX DU NUMÉRO : 0,80 €

SNUIPPINFOS

Publication nationale trimestrielle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
CPPAP 0924505288 ISSN 0183-0244 | 128 boulevard Blanqui, 75013 Paris | 01 40 79 50 00 | snuipp@snuipp.fr